



Surreprésentés	Normalement représentés	Sous-représentés	Non représentés
Afrique du Sud	Afghanistan	Antigua-et-Barbuda	Andorre
Argentine	Albanie	Arabie saoudite	Angola
Belgique	Algérie	Bahamas	Arménie
Bénin	Allemagne	Bélarus	Bahreïn
Bulgarie	Australie	Belize	Barbade
Cameroun	Autriche	Bhoutan	Brunéi Darussalam
Canada	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Cabo Verde
Danemark	Bangladesh	Botswana	El Salvador
Espagne	Bolivie (État plurinational de)	Brésil	Emirats Arabes Unis
Ethiopie	Burkina Faso	Chine	Guatemala
France	Burundi	Comores	Guinée équatoriale
Gambie	Cambodge	Dominique	Guyana
Grèce	Chili	Egypte	Iles Marshall
Italie	Chypre	Erythrée	Iles Salomon
Liban	Colombie	Estonie	Islande
Maroc	Congo	Eswatini	Kiribati
Mexique	Costa Rica	Etats-Unis d'Amérique	Koweït
Népal	Côte d'Ivoire	Fédération de Russie	Lesotho
Roumanie	Croatie	Fidji	Malte
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Cuba	Gabon	Micronésie (Etats fédérés de)
Sénégal	Djibouti	Géorgie	Monaco
Tunisie	Equateur	Ghana	Nauru
Total : 22	ex-République yougoslave de Macédoine	Grenade	Nioué
	Finlande	Guinée	Palaos
	Honduras	Guinée-Bissau	République centrafricaine
	Hongrie	Haïti	République dominicaine
	Inde	Iles Cook	Rwanda
	Irlande	Indonésie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	Israël	Iran, République islamique d'	Samoa
	Jamaïque	Iraq	Somalie
	Japon	Kazakhstan	Soudan du Sud
	Jordanie	Kirghizistan	Sri Lanka
	Kenya	Libéria	Suriname
	Lettonie	Libye	Tadjikistan
	Lituanie	Luxembourg	Tchad
	Madagascar	Malawi	Timor-Leste
	Malaisie	Maldives	Tonga
	Mali	Mauritanie	Tuvalu
	Maurice	Mongolie	Vanuatu
	Mozambique	Monténégro	Total : 39
	Namibie	Myanmar	
	Nicaragua	Panama	
	Niger	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Nigéria	Paraguay	
	Norvège	Pérou	
	Nouvelle-Zélande	Pologne	
	Oman	Qatar	
	Ouganda	République-Unie de Tanzanie	
	Ouzbékistan	Saint-Marin	
	Pakistan	Sao Tomé-et-Principe	
	Palestine	Serbie	
	Pays-Bas	Sierra Leone	
	Philippines	Singapour	
	Portugal	Slovaquie	
	République arabe syrienne	Slovénie	
	République de Corée	Soudan	
	République de Moldova	Suède	
	République démocratique du Congo	Suisse	
	République démocratique populaire lao	Thaïlande	
	République populaire démocratique de Corée	Turkménistan	
	Saint-Kitts-et-Nevis	Turquie	
	Sainte-Lucie	Uruguay	
	Seychelles	Venezuela (République bolivarienne du)	
	Tchéquie	Yémen	
	Togo	Total : 64	
	Trinité-et-Tobago		
	Ukraine		
	Viet Nam		
	Zambie		
	Zimbabwe		
	Total : 70		

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

Note sur la méthodologie utilisée pour le calcul des quotas géographiques à l'UNESCO

L'UNESCO applique un mécanisme de répartition géographique formel. La méthodologie utilisée actuellement pour le calcul des quotas géographiques a été approuvée par la Conférence générale à sa 32^e session, en octobre 2003 (résolution 32 C/71).

Cette méthodologie est fondée sur l'assiette des postes. Trois facteurs servent à déterminer la part de l'assiette des postes à attribuer aux États membres : le facteur « qualité d'État membre », le facteur « contribution » et le facteur « population ». Le quota est exprimé en « fourchette de postes » avec un maximum (au-delà duquel il y a surreprésentation) et un minimum (en deçà duquel il y a sous-représentation).

L'assiette des postes

L'assiette des postes est le nombre total des postes soumis à la répartition géographique (postes géographiques). Les postes géographiques sont les postes établis du cadre organique et de rangs supérieurs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation, à l'exception des postes linguistiques (interprètes, traducteurs et réviseurs). L'assiette actuelle de 850 postes, fixée par la Conférence générale, est effective depuis le 1^{er} janvier 1990 (résolution 25 C/40).

Les facteurs

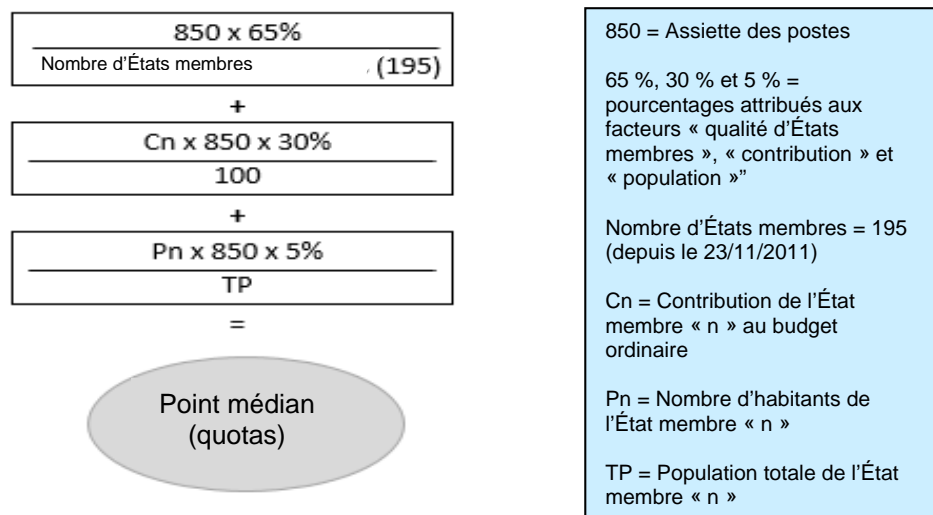
Pour calculer le quota, l'UNESCO attribue aux États membres une part de l'assiette des postes en fonction de trois facteurs :

Le facteur « qualité d'État membre » (65 %) reconnaît le fait qu'un État, en tant que membre de l'Organisation, est en droit d'attendre qu'un certain nombre de postes soit attribué à ses ressortissants. Ce nombre est le même pour tous les États membres. Un minimum de deux postes est attribué à chacun.

Le facteur « contribution » (30 %) prend en considération les États membres au prorata de leur contribution au budget ordinaire.

Le facteur population (5 %) prend en considération les États membres proportionnellement à la taille de leur population respective.

La méthode de calcul du quota est présentée schématiquement ci-dessous :



Les pourcentages attribués aux différents facteurs à l'UNESCO ont évolué depuis 1995, comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

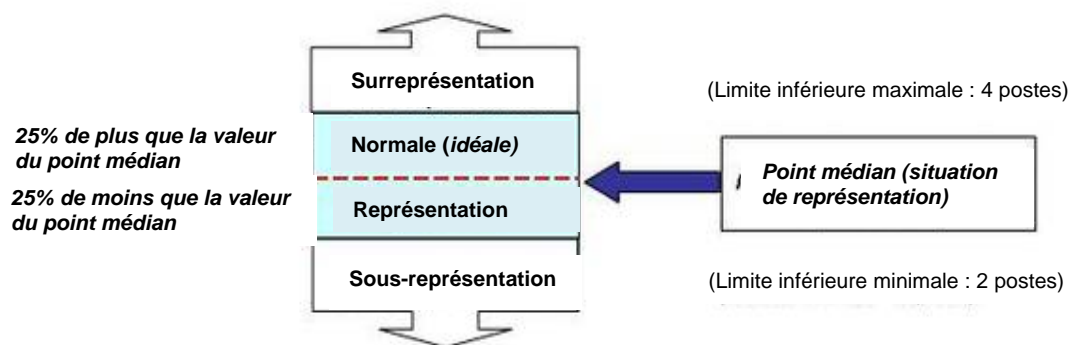
Tableau 1 : Évolution du pourcentage attribué aux facteurs utilisés pour le calcul des quotas géographiques

Facteurs	Avant 1995	1995	1999	2003
Facteur qualité d'État membre	76 %	70 %	65 %	65 %
Facteur contribution	24 %	30 %	35 %	30 %
Facteur population	–	–	–	5%

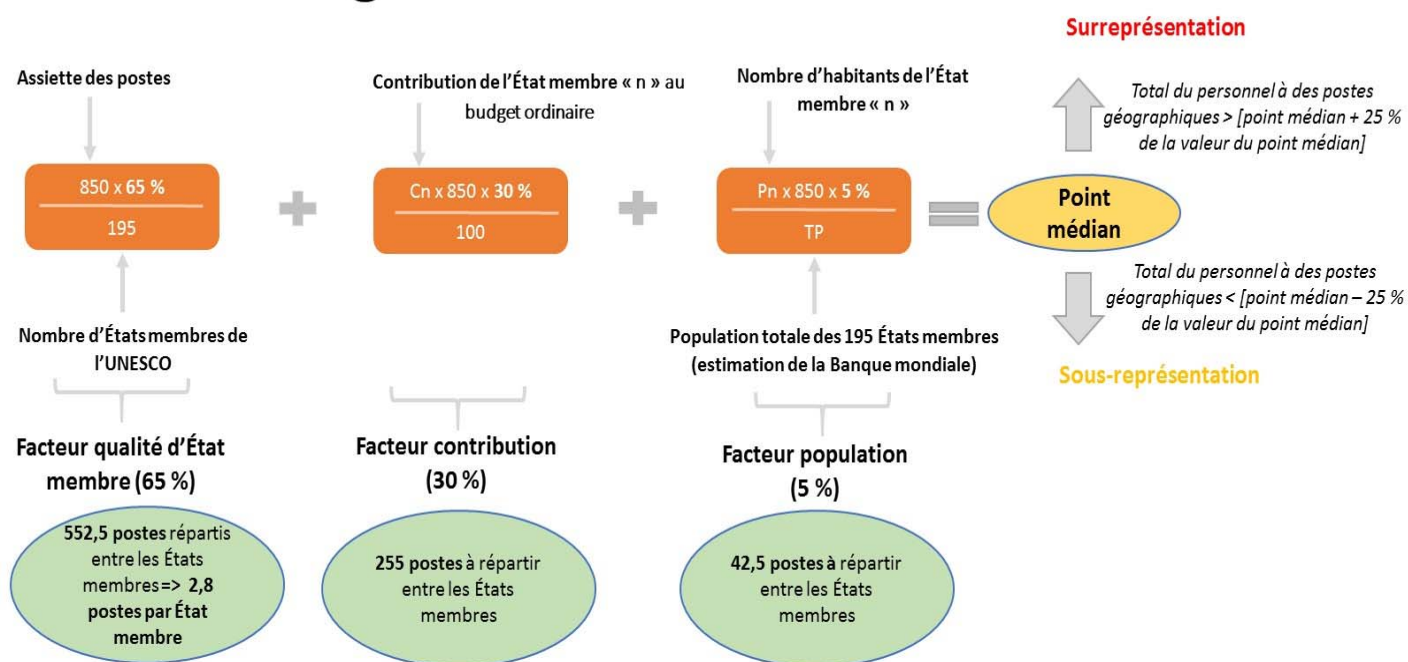
Le quota

Le quota n'est pas conçu comme un nombre absolu de postes, mais comme une valeur médiane comprise dans une fourchette souhaitable de 25 % de part et d'autre de cette valeur. Le point médian est le nombre de postes « idéal » attribuable à chaque État membre. La fourchette souhaitable est délimitée par deux valeurs correspondant au nombre maximal et minimal de postes au-delà desquels un État membre est considéré comme respectivement surreprésenté ou sous-représenté. Un pays est normalement représenté lorsqu'il se situe dans la fourchette souhaitable.

Les seuils minimaux sont de 2 postes et 4 postes, ce qui représente le quota minimum.



Méthodologie



Informations complémentaires

La situation de la répartition géographique des États membres de l'UNESCO est actualisée tous les mois et mise en ligne à l'adresse suivante :
<https://fr.unesco.org/careers/geographicaldistribution>.